



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 77 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 19

OBJET :

**ECONOMIE DU
SPORT**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOU (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE CREPS
AUVERGNE RHONE
ALPES DE VICHY**

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **11 DEC. 2019**

Publiée ou notifiée

le : **11 DEC. 2019**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY – JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment sa compétence supplémentaire 3.1.b relative au développement sportif,

Considérant le projet d'investissement de Vichy Communauté sur le plateau d'économie sportive, concomitant au projet de modernisation du CREPS Auvergne Rhône Alpes – Vichy,

Considérant les ambitions conjointes du CREPS et de Vichy Communauté de développer le volume des activités accueillies dans leurs équipements et donc les retombées locales de l'économie du sport,

Considérant la nécessité de travailler à une convergence des politiques commerciales pour éviter toute concurrence entre les établissements, et surtout pour garantir une meilleure visibilité nationale et internationale de l'offre du territoire,

Considérant le poste chargé de mission développement sportif et performance créé par le CREPS et pourvu à compter du 1^{er} décembre 2019, ainsi que l'intérêt que ce poste peut présenter pour la promotion de l'offre sportive de Vichy Communauté, en lien avec celle du CREPS,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
-- Vichy

CONVENTION DEPARTENARIAT

entre

VICHY COMMUNAUTÉ

et

LE CREPS AUVERGNE - RHÔNE - ALPES - VICHY

Entre

La Communauté d'Agglomération **Vichy Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, et domiciliée 9 Place Charles de Gaulle à Vichy en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire du

Et

Le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy**, nommé C.R.E.P.S, établissement public à caractère administratif du Ministère de la Jeunesse et des Sports, représenté par **Monsieur Thomas SENN**, agissant en sa qualité de Directeur.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 1967, la création du C.R.E.P.S de Vichy a tenu compte des installations de la ville de Vichy, déjà réalisées ou projetées au sein du Centre Omnisports.

En 2017, les services des sports de la ville de Vichy et de Vichy Communauté ont mutualisé pour former un service commun. A cette occasion, un certain nombre d'équipements sportifs de la ville de Vichy a été transféré à l'agglomération Vichy Communauté.

Pour la période 2020-2023, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et l'agglomération Vichy Communauté vont mener concomitamment de nouveaux projets d'investissement complémentaires afin de positionner le territoire au premier rang des destinations européennes pour l'organisation de stages de préparation sportive. Ce vaste projet d'investissement est soutenu de façon très importante par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette ambition forte et partagée de développement de l'économie sportive ne doit pas se traduire seulement par les investissements indiqués, mais aussi par une démarche de promotion particulièrement volontaire et nécessairement conjointe.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des signataires en faveur d'une collaboration active visant à accroître la visibilité de l'offre actuelle et future en matière sportive. Cette ambition a d'ores et déjà pu se traduire par un travail conjoint d'élaboration de dossiers de candidatures pour les labels Terre de Jeux et Centre de Préparation aux Jeux. Ces initiatives doivent se poursuivre et s'intensifier, la présente convention en constitue une traduction opérationnelle nouvelle.

Article 2 – ENGAGEMENTS COMMUNS

Considérant les intérêts communs du CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES-VICHY et de Vichy Communauté sur la commercialisation des équipements sportifs relevant de leur compétence, les co-signataires s'engagent à mettre en place une stratégie de convergence de leurs politiques commerciales respectives.

Les signataires s'engagent également à travailler conjointement à la mise en place d'outils et de démarches qui pourraient permettre de mieux promouvoir leurs offres.

Enfin, les signataires s'engagent à collaborer dans le cadre de dépôts de dossiers de candidatures à des événements sportifs à forte valeur ajoutée, ainsi bien évidemment qu'à leur accueil.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU CREPS AUVERGNE RHÔNE ALPES VICHY

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy a créé un poste de chargé de mission développement sportif et performance. Ce poste sera pourvu par détachement à compter du 1^{er} décembre 2019 et pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des engagements communs mentionnés à l'article 2, le CREPS s'engage à ce que ce chargé de mission assure la promotion de l'offre sportive de Vichy Communauté à hauteur de 20% de son temps de travail. Il travaillera pour cela en lien étroit avec l'ensemble de la direction mutualisée des sports de Vichy Communauté ainsi que la SPL Vichy Destinations qui gère le Centre International de Séjour.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE VICHY COMMUNAUTE

Vichy Communauté a structuré une équipe commerciale qui a la charge de promouvoir les équipements communautaire et d'en développer la commercialisation. Cette équipe commerciale collaborera au quotidien avec le chargé de mission développement sportif et performance du CREPS, sans autorité hiérarchique sur cette équipe.

Vichy Communauté s'engage à participer au financement du poste de chargé de mission du CREPS à hauteur de 20% de sa rémunération. Le versement de cette participation interviendra sur présentation d'un bilan de l'activité et d'un état récapitulatif comptable, en décembre de chaque année et portant sur les 12 mois précédents.

Article 5 - DUREE

La présente convention de partenariat est consentie pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} janvier 2020** sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis d'un mois.

Fait à VICHY, le 2019

Le Directeur du CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy

M. Thomas SENN

Le Président
de Vichy Communauté

M. Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte : ECONOMIE DU SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS
AUVERGNE RHONE ALPES DE VICHY

.....
Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 11/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05DEC2019_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_19-DE-
1-1_1.pdf)